

1 ASSISTANT SERVICE DES URGENCES ADULTES

Expériences et compétences souhaitées

Sciences en médecine

Titulaire de la CMAM ou du DEEC d'urgence

Expériences confirmées en régulation médicale et interactions avec l'hospitalité

Expériences en médecine polyvalente d'urgence

Expériences en transports aériés

Expériences en médecine hospitalière

Expériences en médecine de catastrophe

Pratique de l'anglais courant

Fonctions et missions similaires

Participation à l'activité et à l'organisation des différentes unités composant le service des urgences adultes

Participation à la continuité du service et à la permanence des soins (service de garde)

Participation à l'amélioration des pratiques de soins

Participation aux réunions d'enseignement et aux jurys d'examen

Participation au staff hebdomadaire

Collaboration aux réunions inter-services, aux plans de catastrophe et aux missions déployées au sein des autres structures médicales de la Nouvelle-Calédonie, en particulier dans les centres hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie

Conditions de candidature

Conditions générales : les candidats au poste d'assistant doivent :

1. Être de nationalité française, sous réserve des engagements exceptionnels pour la France et applicables en Nouvelle-Calédonie, ou être ressortissant de l'un des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre
2. Remplir les conditions requises pour l'exercice de la profession de médecin, de pharmacien ou de chirurgien-dentiste en Nouvelle-Calédonie
3. Ne pas être l'objet d'une condamnation comportant privation des droits civiques
4. Être en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Etat et sur le service national
5. Remplir les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières prévues
6. S'engager à fournir au préalable preuve à caractère de l'établissement ou à caractère, sauf dispense temporaire relative accordée par le Médecin Inspecteur Territorial de la Santé pour les Médecins Suppléants à des Interimaires

Les candidats ne peuvent faire acte de candidature que sur les postes publiés dans le Journal ou le site internet correspondant à leur(s) diplôme(s).